

Chômage

Pour s'inscrire au chômage, la personne doit se présenter à l'Administration communale de son domicile munie de sa carte AVS dès qu'elle a connaissance de son licenciement ou de la fin de contrat de travail.

L'Administration communale va inscrire la personne au chômage et lui prendre un rendez-vous à l'Office Régional de Placement (ORP).

Pour ne pas être pénalisée dans ses indemnités, la personne doit déjà avoir effectué des recherches d'emplois.

Pour son rendez-vous à l'ORP, la personne a besoin de :

- La carte AVS
- La lettre de licenciement
- Les certificats de travail des derniers employeurs
- Les attestations de formation personnelle ou de formation continue
- Le dossier de candidature
- Les preuves de recherches personnelles d'emploi effectuées depuis le licenciement.
- Le permis de séjour (en cas de nationalité étrangère)